

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

SOURIRE D'ENFANT association de loi 1901, dont le siège social est situé au 52 rue des prés de Brou 01000 Bourg-en-Bresse représentée par Kaabeche Morad, en sa qualité de Président de l'association, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « SOURIRE D'ENFANT »

D'une part,

Et D'autre part,

PARTENAIRE :

Nom.....



Rejoignez-nous !

@Sourire_denfant



@sourireenfant.fr



Lieu de la réalisation du projet :
.....
.....

Date de mise en œuvre prévue :.....
.....

Autres commentaires
.....
.....
.....
.....

Support de communication :

- Ballons
- Affiches A3
- Flyers
- Plaquette de présentation
- Vidéos bilan 2018
- Sacs d'emballage (kraft ou réutilisable)
- Logo JPEG
- Logo PNG





PROJET ETUDIANT :

Nom de l'école :
Adresse :
Tél :
Formation :

AUTRE PROJET :

Nom et prénom :
Adresse postale:
Téléphone :
Adresse mail :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les deux Parties, dans le cadre d'un projet.

ARTICLE 2 : Engagements du PARTENAIRE

2.1 Afin de soutenir l'association SOURIRE D'ENFANT, le partenaire s'engage à lui verser une contribution. Cette somme sera versée par virement ou chèque bancaire à l'ordre de l'ASSOCIATION SOURIRE D'ENFANT, à la date de la signature de la présente convention.

La somme sera entièrement reversée pour soutenir les enfants malades, handicapés et hospitalisés (Achat de matériel médical, thérapies non remboursées, des clowns et des magiciens dans les hôpitaux etc...)

2.2 Le partenaire pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes. Le partenaire s'engage également à nous communiquer le suivi du projet (**PHOTOS/VIDEOS/ LIENS etc...**) !

ARTICLE 3 : Engagement de SOURIRE D'ENFANT

3.1 SOURIRE D'ENFANT s'engage à fournir au partenaire tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier, objet de l'article 2.1, conformément à l'objet du Projet ci-dessus décrit (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

3.2 SOURIRE D'ENFANT s'engage à faire état du soutien au partenaire, dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le Projet.

3.3 SOURIRE D'ENFANT s'engage à apposer le logo du partenaire, sur tous les documents matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur le site internet de l'association et sur le guide réalisé dans le cadre du Projet.

Rejoignez-nous !

@Sourire_denfant



@sourireenfant.fr





ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de À compter de sa date de signature.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 8.2

ARTICLE 7 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à respecter les familles et les enfants touchés par la maladie ou par le handicap.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Le

Morad Kaabeche

Président de l'association
Sourire d'Enfant

Partenaire

Nom Prénom

Association Sourire d'Enfant - A.S.E

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 enregistrée à la préfecture de l'Ain (01) N° W012006915

Tél : 04 74 30 84 22

52 rue des prés de Brou
01000 Bourg-en-Bresse

contact@souiredenfant.fr

Comment l'Association Sourire d'Enfant arrive-t-elle à aider financièrement les familles, les associations ainsi que les hôpitaux ?

C'est votre pharmacien, votre boulanger, votre poissonnerie, le restaurant du coin et bien d'autres encore... Pour mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixée, l'Association Sourire d'Enfant fait appel à la solidarité des commerçants et des professionnels de santé.

Notre principale ressource :

C'est principalement grâce à nos sachets d'emballages de qualité que nous proposons aux commerçants et aux professionnels de santé que nous arrivons à récolter les fonds nécessaires.

Ces nombreux partenaires, en diffusant ou en utilisant nos emballages (sacs papiers krafts et sacs réutilisables à l'effigie de l'Association, sacs poubelles etc...) nous permettent de nous faire connaître, de montrer l'engagement de nos partenaires et enfin de toucher les familles qui auraient besoin de nous solliciter.

En effet, il s'agit souvent de boulangeries, restaurants et de pharmacies qui achètent nos sachets. Mais nous avons également de plus en plus d'épiceries, cavistes, boucheries, poissonneries, pépiniéristes, charcuteries, fromageries, primeurs, maraîchers ainsi que tous les commerces non alimentaires : bricolage, décoration, habillement, chaussures.

Il est important pour nous de rappeler que sans l'aide de ces précieux partenaires, nous ne pourrions pas mener à bien nos actions en faveur des enfants malades. Nous ne pourrions pas financer des thérapies, du matériel médical, des aménagements ou tout ce qui participe à l'amélioration du quotidien des enfants malades et de leur famille.



Rejoignez-nous !

@Sourire_denfant



@souireenfant.fr





Les aides extérieures :

Nous sommes sollicités par de plus en plus d'Associations, de groupes d'étudiants, ou de particuliers qui souhaitent faire un don, mener des actions pour récolter des fonds dans l'intérêt des enfants.

Nous discutons ensemble des projets qu'ils souhaitent éventuellement aider à financer et nous nous chargeons de reverser ces fonds en « collaborant » avec eux. Leur détermination est infaillible et leur générosité est immense.

En parlant de notre Association aux commerçants, vous contribuez à la construction d'une solidarité humaine. Plus l'Association se fera connaître de tous, plus elle pourra élargir ses moyens d'actions (ou ses actions) et répondre favorablement aux demandes.

Communiquer de l'association sur les réseaux sociaux, s'exprimer sur notre site internet sous forme de témoignage, permet aussi de crédibiliser nos actions et de démontrer aux commerçants que leur engagement n'est pas inutile. Aussi et surtout, il peut toucher d'autres familles dans le besoin qui pourront faire appel à nous.

L'Association Sourire d'Enfant place le bien-être des enfants au centre de ses préoccupations. C'est grâce à l'ensemble des partenaires ainsi qu'à chacun d'entre nous, que nous pourrions aller bien plus loin...

Toutes les actions réalisées sont visibles sur nos différents supports de communication (site web, bulletins mensuels, newsletter et sur nos réseaux sociaux...).

Notre site Web : www.souiredenfant.fr

Association Sourire d'Enfant - A.S.E

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 enregistrée à la préfecture de l'Ain (01) N° W012006915

Tél : 04 74 30 84 22

52 rue des prés de Brou
01000 Bourg-en-Bresse

contact@souiredenfant.fr